



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, M. Philippe MARCON, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) M. Clément CHAPPERT à Mme Monique LEROY, M. Lucien DUPRÉ à M. Philippe MARCON

**ABSENTS** : (3) Mme Julie BENEZECH, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 05 septembre 2025

---

**Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Mme le Maire constate que le quorum est atteint**

### **1. Approbation PV du 19/06/2025**

Le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2025 a été envoyé par courriel aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

### **2. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Mme le Maire explique à l'assemblée que les missions de la police municipale ont été redéfinies par la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales. Cette même loi prévoyait également l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale.

Le décret du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale a révisé la convention type communale prévoyant l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'interventions des polices municipales ainsi que pour les signataires qui le souhaitent les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agents de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune (le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant), le représentant de l'Etat dans le Département et le Procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.

La commune a signé une première convention en 2022 en accord avec la délibération DCM n°2022-028.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

### **3. Projet de servitude de passage et d'aménagement pour la ou les voies DFFCI n° AVA49**

Mme le Maire explique à l'assemblée que les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le Conseil Départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé à M. le Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et

l'entretien des pistes DFCI qui desservent les espaces forestiers présents sur la commune à savoir la piste n°AVA49.

La servitude DFCI permet également au Conseil Départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m, pour une longueur fiabilisée de 0,41 km ;

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les voies DFCI n°AVA49 pour un aménagement qui concerne des parcelles identifiées privées ou publiques.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### **4. Régularisation du classement de voie « Chemin de Gnegnes »**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la transmission de la délibération ayant pour objet l'adressage avec les plans pour la numérotation des voies de la commune de Saint-Chinian., les services cadastraux du SDIF Béziers, nous ont demandé une délibération régularisant le classement en voie communale pour le Chemin de Gnegnes car aucun acte n'a été pris auparavant et qu'il est donc encore noté au cadastre comme un chemin de service.

Mme le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'approuver le classement du « chemin de Gnegnes » en voie communale et de transmettre cette délibération aux services compétents.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

#### **5. Acquisition à l'amiable de la parcelle AP 525**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AP 525 de terrain sise Saint Laurent est à vendre. Ces terrains sont situés après le pont des Granières en bordure de voie départementale et d'un chemin communal et attenante à plusieurs parcelles communales.

Dans le cadre de la lutte contre la cabanisation, pour l'accès au système d'irrigation du stade de la commune et à la pompe à eau viticole et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle classée en terre d'une surface totale de 5 242 m<sup>2</sup>, Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'achat de celle-ci.

Les propriétaires proposent à la commune d'acheter cette parcelle pour un montant de 3 000 €, avec des frais de notaire s'élevant à 820 €.

Monsieur Sylvain Décor précise que les réseaux acheminant l'eau du Vernazobres jusqu'au stade passent sur cette parcelle.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider l'acquisition de cette parcelle.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité.

**6. Demandes de subventions départementales dans le cadre des aides aux communes – Programme patrimoine et voirie – Fonds d’aide d’investissement aux communes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> répartitions**

Mme le Maire explique à l’assemblée que deux dossiers de subventions ont été déposés auprès du Département de l’Hérault dans le cadre du programme départemental d’aides aux communes.

Afin de procéder à la demande de solde de paiement, il est nécessaire de prendre une délibération régularisant ces dossiers en confirmant notamment les plans définitifs de financement :

- **Aides aux communes – Programme patrimoine et voirie – Fonds d’aide d’investissement aux communes – 4<sup>ème</sup> répartition : 80 000 € :**

Coût prévisionnel des travaux H.T : 200 000 euros HT

Coût final des travaux H.T : 117 513,97 euros HT

Type de financement	Montant subvention demandée	Taux demandée
Conseil départemental	80 000 €	68 %
Autofinancement	37 513,97	32 %
<b>TOTAL</b>	<b>117 513,97 €</b>	<b>100 %</b>

- **Aides aux communes – Programme patrimoine et voirie – Fonds d’aides d’investissement aux communes – 5<sup>ème</sup> répartition : 70 000 € :**

Coût prévisionnel des travaux H.T : 800 000 euros HT

Coût final des travaux H.T : 253 843,19 euros HT

Type de financement	Montant subvention demandée	Taux demandée
Conseil départemental	70 000 €	28 %
Autofinancement	183 843,19 €	72 %
<b>TOTAL</b>	<b>253 843,19 €</b>	<b>100 %</b>

Mme le Maire demande à l’assemblée délibérante de confirmer ces demandes de subventions auprès du Département de l’Hérault ainsi que les plans de financement définitifs

Les membres du Conseil Municipal votent à l’unanimité.

**7. Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Sud-Hérault, la Commune de Capestang, la Commune de Saint-Chinian et l’association « École de Musique Sud-Hérault »**

Mme le Maire met en avant l’intérêt d’une école de musique en partenariat sur le territoire notamment pour démocratiser l’enseignement de la musique avec des tarifs accessibles à

tous. Il est nécessaire de renouveler la convention qui a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté des Communes Sud-Hérault, la Commune de Capestang, la Commune de Saint-Chinian et l'association « École de Musique Sud-Hérault ».

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint-Chinian met gracieusement à disposition les locaux nécessaires pour les activités et en assume les charges afférentes sous réserve d'une utilisation raisonnable.

Mme le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour l'année 2025 et de l'autoriser à signer les nouvelles conventions sans excéder 3 années, sous réserve de non changement des engagements des parties.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider la présente convention relative au partenariat entre la Communauté des Communes Sud-Hérault, la Commune de Capestang, la Commune de Saint-Chinian et l'association « École de Musique Sud-Hérault ».

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

#### **8. Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de la mise en location dit « Permis de louer » entre la Communauté des Communes Sud-Hérault et la Commune de Saint-Chinian**

Mme le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud-Hérault et la commune de Saint-Chinian ont souhaité renforcer les dispositifs d'aide à la requalification de l'habitat ancien et agir sur la reprise qualifiante de l'habitat en cœur de ville.

La lutte contre l'habitat indigne est une des priorités de cette politique de lutte contre la déqualification et la paupérisation des centres anciens. Certains logements et parfois des immeubles entiers connaissent un fonctionnement critique : dégradation générale du bâti, mauvaises prestations du logement, déqualification des parties communes, ou encore modes de gestion peu scrupuleux ou défaillants des propriétaires.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) compétents en habitat de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location.

La commune de Saint-Chinian, déjà engagée dans une démarche de revitalisation de son cœur de ville au travers des programmes « Bourg-Centre » et « Petite Ville de Demain », a souhaité vérifier la qualité des logements mis en location sur son territoire par la mise en place du permis de louer. L'EPCI étant compétent, le conseil communautaire a délibéré en date du 22 juin 2022 sur la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le cœur de ville de la commune de Saint-Chinian.

La Communauté de Communes Sud-Hérault n'ayant pas choisi de mettre en place le permis de louer sur son territoire, Madame le Maire a demandé à ce que la Communauté de Communes Sud-Hérault délègue à la commune de Saint-Chinian la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Mme le Maire a envoyé un courrier le 5 juin 2025 pour demander par voie dérogatoire la délégation de la mise en place de compétence du permis de louer à la commune de St-Chinian.

A la suite de ce courrier un projet de convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de mise en location entre la Communauté de Communes Sud-Hérault et la commune de St-Chinian a été proposé.

Mme le Maire précise que la commune de St-Chinian souhaite lutter contre les marchands de sommeil et améliorer le patrimoine bâti et l'attractivité de son cœur de ville d'où l'intérêt que représente cette délégation compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la Communauté de Communes Sud-Hérault et la commune de St-Chinian et des enjeux sur la rapidité de traitement des demandes.

Mme Monique Leroy demande combien de dossiers ont été traités et combien de temps est nécessaire aux services ?

Mme Maire répond qu'en 2023 il y a eu 15 visites, en 2024 24 visites et en 2025 à ce jour 9.

Les dossiers sont traités par un agent technique et un agent administratif. Les propriétaires ont bien compris que c'était un avantage comme pour les locataires.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi de dispositif d'autorisation préalable de la mise en location dit « permis de louer » entre la Communauté de Communes Sud-Hérault et la commune de St-Chinian et d'autoriser la transmission d'un rapport annuel de délégation à la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

#### **9. Restitution aux communes de la compétence supplémentaire en matière d'éclairage public**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-118 en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de restituer, à compter du 1er janvier 2026, la compétence supplémentaire « Eclairage public », figurant comme suit dans les statuts de la Communauté de Communes Sud Hérault : « Gestion de l'énergie des compteurs du service de l'éclairage public, gestion courante et dépannage et entretien, rénovation et mise en conformité des points lumineux sur l'ensemble du territoire. Les opérations d'extension restent de la compétence des communes qui n'adhèrent à aucun syndicat d'électrification rurale. Les maires des communes concernées continuent d'exercer seuls les pouvoirs de police qu'ils détiennent de par la loi, nonobstant ce transfert de compétence. »

Cette proposition fait suite aux diverses réunions d'information tenues sur le thème du transfert de la compétence Eclairage Public, auxquelles les élus ont assisté. Elle précise, qu'en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 12 (relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, créant l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) les compétences exercées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose donc d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Mme le Maire explique que le choix du prestataire se fera lors d'un prochain conseil municipal après analyse des offres.

Mme le Maire demande d'approuver la restitution aux communes, à compter du 01/01/2026, de la compétence supplémentaire Eclairage Public « Gestion de l'énergie des compteurs du service de l'éclairage public, gestion courante et dépannage et entretien, rénovation et mise en conformité des points lumineux sur l'ensemble du territoire. Les opérations d'extension restent de la compétence des communes qui n'adhèrent à aucun syndicat d'électrification rurale. Les maires des communes concernées continuent d'exercer seuls les pouvoirs de police qu'ils détiennent de par la loi, nonobstant ce transfert de compétence ».

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

#### **10. Vœu du Conseil Municipal sur la Fixation d'une redevance d'occupation de salle(s) à la halle des sports par des auto-entrepreneurs**

Mme le Maire explique à l'assemblée que nous devons régulariser une situation d'occupation de salles de la halle aux sports pour les auto-entrepreneurs.

Les associations « loi 1901 » bénéficient de la gratuité des salles dans le cadre d'une occupation d'intérêt général. Les auto-entrepreneurs, malgré l'importance des cours qu'ils proposent sur la commune tirent un bénéfice de cette occupation et nous devons donc régulariser la situation sans compromettre non plus leur activité.

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

« Par la délibération 2021-042 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire dans son article 2 le pouvoir de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public. » La fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public est un sujet impactant les recettes de la commune mais également les pétitionnaires occupant le domaine public de la commune. Mme le Maire demande donc à l'assemblée d'émettre un vœu sur ces tarifs afin de les prendre en compte dans sa décision.

Après étude des finances de la commune ainsi qu'une analyse « menaces / opportunités / forces / faiblesses » concernant l'occupation de ce domaine, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer les règles en vigueur, à savoir :

- Contribution de l'occupation du domaine public à titre gratuit pour les associations « loi 1901 » de la commune. Cette gratuité étant soumise au fait que l'occupation ait une portée d'intérêt général et que leurs actions respectent les principes de la République ;

- Redevances pour l'occupation du Domaine Public en fonction du type d'occupation :

Type d'occupation du domaine public	Ancien tarif Délibération 2018-0009	DCS n° 2022-003 du 28/04/2022	Observations
<u>Droit de place :</u> Marché et Foire	1.80 € le mètre linéaire (minimum de perception 7€)	2 € le mètre linéaire (minimum de perception 8 €).	Règlement intérieur marché par arrêté ultérieur au vœu. Le projet de règlement a été envoyé au conseil en pièce annexe à la convocation.  Augmentation du coût pour la collectivité dans la gestion (personnel, bornes, entretien, déchets...).
<u>Terrasses :</u> Hôtel, Bar, Restaurant	13 € le m <sup>2</sup> par an	P1 : 15 € le m <sup>2</sup> par an  P2 : 20 € le m <sup>2</sup> par an	Possibilité de faire une demande avec 2 périodes  P1 : 16 oct.- 14 avril  P2 : 15 avril - 15 oct.  Occupation liée à un objet commercial et entraînant un coût administratif, d'entretien et de surveillance.
Cirque	-200 m <sup>2</sup> = 0,65€  +200 m <sup>2</sup> = 0,45€  Les tarifs s'entendant par jour avec un maximum de 4 jours et par m <sup>2</sup> ou fraction de m <sup>2</sup> avec une profondeur minimale de 3m	2 € le mètre linéaire (minimum de perception 8 €).  Le tarif s'entendant par jour avec un maximum de 4 jours d'occupation.	Le diamètre est pris en compte pour le calcul du linéaire.  Occupation liée à un objet commercial et entraînant un coût administratif, d'entretien et de surveillance.
Fête foraine/Attractions / Manèges			
Taxis	-	150 € / place par an.	Occupation liée à un objet commercial et entraînant un coût administratif, d'entretien et de signalisation.

<u>Salles communales par jour d'occupation :</u> Salle de l'Abbatiale Salle du Cloître	<u>Abbatiale :</u> <u>Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</u> St-Chinianais : 150 € Non St-Chinianais : 450 €	<u>Abbatiale :</u> Saint-Chinianais : 400 € Extérieur : 800 € Caution : 500 €	Le coût moyen à la charge de la collectivité (administratif, entretien, électricité, chauffage, eau...) est de 180 €.
	<u>Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</u> St-Chinianais : 200 € Non St-Chinianais : 500 €	<u>Salle du Cloître :</u> Saint-Chinianais : 300 € Extérieur : 800 € Caution : 500 €	
	<u>Salle du Cloître de 8h30 à 18h00 :</u> Société St-Chinianaïse : 150 € Société et association non St-Chinianaïse, administration : 200 €		

Et de rajouter les redevances pour l'occupation des salles de la Halle des sports par les auto-entrepreneurs comme suit :

Type d'occupation du domaine public	Ancien tarif Délibération 2018-0009	Nouvelle proposition	Observations
Salles Halle des Sports	-	1 € par heure /par salle	Participation minimale aux coûts : entretien/chauffage/eau/électricité

M. Jean-François Madonia demande si cela ne va pas trop impacter les auto-entrepreneurs.

Mme le Maire lui répond qu'elle a demandé qu'ils procurent leur bilan à la mairie et lors de la proposition des tarifs, ils ont été d'accord.

Mme Corinne Trinquier explique que cela a été exposé en réunion des associations et des auto-entrepreneurs avant l'été et que cette participation a été évoquée par tous comme juste.

M. Jean-François Madonia dit qu'il pensait que M. Jean-Charles Gibier-Kergonou qui occupe beaucoup la salle allait être fortement impacté mais après les explications du calcul par Mme le Maire il convient que ce tarif est raisonnable.

Mme le Maire demande de réaffirmer auprès de la population Saint-Chinianaise que la fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public est un sujet impactant les recettes de la commune mais également les pétitionnaires occupant le domaine public de la commune et également de confirmer son vœu sur la fixation des redevances d'occupation du domaine public et les tarifs de la mise à disposition des salles communales déjà en place ; ainsi que son vœu sur la fixation d'une redevance d'occupation de salle(s) à la halle des sports par des auto-entrepreneurs ;

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

### **11. Demande de co-financement des ingénieries opérationnelles des Petites villes de Demain dans le cadre du projet de restauration du jardin de la mairie et des espaces publics attenants**

Mme le Maire rappelle que la Banque des Territoires et la Région sont co-financeurs des ingénieries opérationnelles des communes « Petites Villes de Demain » jusqu'à 50% comme ils ont pu le faire déjà dans le cadre de l'étude urbaine ou encore pour le programmiste de la Maison de Santé.

La fin du programme PVD étant annoncée pour fin 2025 et le projet de restauration du jardin faisant partie intégrante de l'ORT avec sa propre fiche action, il est essentiel pour la commune de déposer un dossier de demande de co-financement pour les études d'un projet si important pour les Saint-Chinianais.

Mme le Maire explique à l'assemblée que le projet de restauration du jardin se doit d'être un projet d'envergure, de qualité pour redevenir un jardin historique, patrimonial, touristique, intergénérationnel pouvant être également considéré comme îlot de fraîcheur en période de sécheresse.

Afin d'être prêt à présenter un tel dossier devant le Conseil Municipal puis devant les financeurs, la municipalité travaille depuis plusieurs mois avec les services du CAUE et d'Hérault Ingénierie qui apportent leurs connaissances et conseils.

Un diagnostic sanitaire a été réalisé et démontre l'urgence d'intervenir avec des actions suivies par des spécialistes notamment sur les magnolias qui dépérissent par manque de matière organique.

Ce projet a également été présenté au comité technique PVD en présence notamment de la DRAC, de la DDTM qui ont pu nous guider dans les protocoles liés à ce jardin protégé et classé historiquement. Suite à ce comité, une consultation avec cahier des charges coconstruit et une demande de diagnostic archéologique volontaire ont été réalisées.

Compte-tenu des conditions particulières du projet, dont une partie est inscrite au titre des protections Monuments Historiques et l'autre située dans le périmètre de protection du monument, Il faudra que le mandataire de l'étude ait dans son équipe un paysagiste-concepteur.

L'équipe retenue devra, pour mener à bien cette mission, rassembler des compétences complémentaires dans les domaines de la composition urbaine et paysagère en milieu patrimonial, du patrimoine, de la conception d'espaces publics.

Cette consultation a pour ambition de mener l'ensemble des études d'avant-projet, de proposer une esquisse générale concernant le jardin, le cloître et la promenade mais également de nous accompagner dans les démarches et travaux choisis.

Mme le Maire expose qu'il a été nécessaire d'établir un montant estimatif de travaux à 680 000 euros pour donner une base à l'étude et qu'il sera ensuite adapté aux choix, aux financements et que les travaux seront phasés si cela est nécessaire.

## Projet de restauration du jardin de la mairie et des espaces publics attenants

Coût prévisionnel des travaux TTC : 80 000 euros

Type de financement	Montant subvention demandée	Taux demandée
Région	40 000 €	50 %
Banque des Territoires		
Autofinancement	40 000 €	50 %
TOTAL	80 000 €	100 %

Afin de mener à bien un tel projet et de permettre de réaliser cette étude paysagère en cette fin d'année pour déposer des demandes de subventions de travaux dès janvier 2026, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer cette demande de co-financement.

M. Jean-François Madonia pense que c'est une somme très importante pour ce projet.

Mme le Maire lui explique qu'elle demande l'approbation du Conseil Municipal pour une demande de subvention pour une étude et non pour la globalité des travaux du jardin de la mairie.

Mme le Maire explique que cette « Etude » comprend une esquisse pour le jardin de la mairie, le Cloître, et la promenade qui permettra de créer un avant-projet. Celui-ci servira au dépôt de demande de subventions. Cet avant-projet sera l'aboutissement de choix de travaux. D'autre part l'étude comprend également un suivi des travaux. Si certains travaux ne sont pas réalisés leur montant sera forcément également déduit du montant de l'étude.

Mme le Maire rappelle que nous devons voter aujourd'hui pour une demande de subvention qui a été prévue lors du vote du budget et qu'il est important de faire quelque chose rapidement pour conserver les magnolias : le diagnostic d'expert a précisé que si nous ne faisons pas d'apport organique d'ici 4 à 5 ans les magnolias mourront.

Mme le Maire indique qu'elle avait suivi les conseils de M. Philippe Marcon qui avait proposé de faire élaguer les magnolias mais que cela n'avait malheureusement pas été efficace car la cause est le manque de terre et le piétinement.

Mme le Maire répète après diverses interventions de M. Jean-François Madonia que les travaux du jardin se feront selon des priorités et que cela pourra peut-être durer plusieurs années et que nous votons seulement la demande de subvention. Il est rappelé que ce projet a été un élément de campagne électorale en 2020, qu'il a été inscrit en fiche action ORT/PVD, validé par les élus en 2022.

Mme Sandrine Couste dit qu'on aurait pu leur expliquer, Mme le Maire rappelle que les documents sont consultables auprès de la Directrice Générale des Services et que le conseil municipal est aussi un moment d'échanges.

Après ce long débat, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de subvention pour les études.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

## Informations diverses

### Festivités

Mme le Maire fait un compte rendu succinct des festivités de cet été et de leur coût :

- La Médiévale : coût 10 900 € comprenant les prestations des différents spectacles tout au long de la journée par Alastyn Events ; 248,56 € de matériel pour les activités périscolaires, les pompiers 1092 €, repas et boissons des agents 93,56 € soit un total de **12 334,12 €**.
- Le 13 juillet : Mme le Maire remercie le Café de la Paix qui a fait manger le Duo Wave (39,90 €) car le Café du Vernazobres qui devait assurer les repas a fermé sans en avvertir la mairie malgré la commande passée.
- Le 14 juillet : Feux d'artifice 11 500 €, concert Franck M 7200 €, la Pena 1500 € + les repas et consommations de la Pena 945,20 € (prestation de 11 h à 23 h), les agents du service technique 300 €, l'apéritif après la cérémonie 403,39 € et la gerbe pour le monument aux morts 80 € soit un total de **21 928,69 €**.

Mme le Maire revient sur les feux de forêts de l'Aude et les risques liés au tir des feux d'artifice. Mme Corinne Trinquier dit qu'elle est en attente de devis de lasers, de drones et de feux d'artifice. Des échanges s'enchaînent concluant à la transmission des informations pour une prise de décision dans les prochaines semaines car les prestations pour les spectacles sont à réserver un an à l'avance.

Mme le Maire informe des différentes manifestations à venir :

- La commémoration des 150 ans des inondations du 12 septembre 1875 organisée par l'association « Richesses du Saint-Chinianais » qui aura lieu vendredi 12 septembre.
- Le forum des associations qui est prévu dimanche 14 septembre
- Les journées du patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre.

La séance est levée à 21 h 15.

Saint-Chinian, le 9/09/2025

Secrétaire de séance

Marie-Claude MOTHE



Mme le Maire

Catherine COMBES

